

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association de loi 1901 Belfort Territoire de Tourisme, dont le siège se trouve au 2 PLACE DE L'ARSENAL 90000 BELFORT

- Organise du 01/12/2021 au 24/12/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de l'association organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type quizz qui se déroule exclusivement dans les locaux de Belfort Tourisme.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Le premier visiteur du jour de Belfort Tourisme se verra poser une question par un des conseiller en séjour.
- Un cadeau est remporté uniquement en cas de bonne réponse, sinon il est remis en jeu pour le prochain visiteur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu se limitera à un seul gagnant par jour, et à un seul gagnant par famille sur toute la durée de l'évènement.

La première personne à donner la bonne réponse sera désignée gagnante et remportera le lot de la journée.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un seul lot, le Jeu est doté des lots suivants :

- 10 entrées aux structures de glisse du Mois Givré de Belfort [à venir chercher en mairie le 1^{er} décembre]
- 1 Bon pour une boisson chaude chez « Moncafé »
- 1 Bon pour un dessert offert à l'achat d'un menu chez « Marcel & Suzon »
- 1 Bon pour une médaille en chocolat chez la « Chocolaterie Barb-Terrier »
- 1 Bon pour une pochette surprise chez « Les Péchés Gourmands »
- 1 Bon pour une réglotte de 6 vaches en chocolat chez la « Pâtisserie de la Roseraie »
- 1 Bon d'un montant de 10€ chez la boulangerie « L. François »
- 1 Paquet de gâteaux de chez « Ice Roll & Gourmandises »
- 1 Repas pour 2 personnes (hors boissons) chez « La Tour de Chant »
- 1 Coffret 2 Miels & 1 Bougie chez « Api Douceur »
- 1 Pot de miel crémeux du « Rucher de la Miotte »
- 1 Bon d'un montant de 30€ sur le site internet de « Gallico Nova »
- 1 Savon de chez « Siham Cosmetic »
- 10 Pass multisites valable dans le Musées de Belfort
- 3 Livres chez « La Marmite à Mots »
- 1 Bon d'un montant de 20€ chez « l'Échoppe Magique »
- 1 Bon pour -20% dès 100€ d'achat chez « Le Temple »

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de dépassement de la date de validité des lots. Aucun lot ne peut être retourné, échangé ou remboursé.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs

la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

L'association organisatrice ne sera en aucun cas responsable de dommages objets ou physiques liés à la mauvaise utilisation des bons et/ou lots. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que (ii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.